

avait été très prolongée et très distinguée, tandis qu'il avait siégé moins longtemps à l'Assemblée législative. Quelqu'un lui suggéra un moyen—pas le ministre heureusement, et j'espère monsieur l'Orateur, que vous ne croyez pas que ce fut moi—d'obtenir un certificat médical quelques mois avant d'atteindre l'âge de 75 ans. Ce doit être assez facile j'imagine, pour une personne qui atteindra 75 ans dans quelques mois, de se faire dire par un médecin nullement malhonnête de ralentir son train de vie. Moyennant un certificat de ce genre, le monsieur en question aurait pu toucher une pension. Mais comme il était un modèle d'intégrité et des autres qualités que nous recherchons chez les juges, et le ministre en fait autant je le sais lorsqu'il les nomme, il ne voulait pas consentir, bien entendu, à une telle chose. Et le résultat, c'est qu'il prit sa retraite il y a un mois ou deux sans pouvoir toucher de pension. Il me semble que le gouvernement devrait se montrer assez juste et assez raisonnable pour lui verser une pension au prorata. Je sais que l'ancien juge en chef du Manitoba a pris sa retraite récemment sans pension. Je sais également que le juge de la cour de comté des comtés de Kings et Albert, au Nouveau-Brunswick, s'est retiré il y a quelques mois sans pension et c'est, on l'aura peut-être deviné, le monsieur dont j'ai parlé.

Je sais que le ministre sait être compréhensif. Une fois la loi sur les juges modifiée, ce devrait être facile de trouver une formule permettant d'établir le droit d'une personne à une pension au prorata de ses années de service. C'est à cela que j'exhorte le gouvernement et il me semble que ce serait le parti à prendre. Si le gouvernement n'est pas disposé à le faire, j'aimerais le faire moi-même. Néanmoins, je préférerais appuyer un amendement ministériel, car c'est au gouvernement qu'appartient ce devoir en fin de compte et il s'agirait d'une question d'argent. C'est la seule chose que j'aie à dire et je sollicite vivement l'appui du gouvernement en faveur de cette rétribution juste et raisonnable, il n'y a pas d'autre moyen de la qualifier, d'états de service distingués—neuf ans même dans un certain cas. En outre, en raison des vacances dans le tableau de service au Nouveau-Brunswick, le juge a dû bien souvent faire deux fois et même trois fois sa tournée. Il est évident que l'équité y trouverait ici son compte. J'appuie le bill en raison des autres mesures qu'il renferme, mais j'espère qu'une formule y sera incorporée sous forme d'amendement ministériel.

**M. John Gilbert (Broadview):** Si, pour ce bill, je devais citer la Bible, je dirais: «Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. Car on vous jugera du jugement dont vous jugez»... Étant juriste et en attendant le jour probable où je recommencerai à pratiquer, si mes électeurs de Broadview estiment pouvoir me remplacer avantageusement, j'éprouve une certaine hésitation à étudier ce bill en profondeur. J'estime cependant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement exposé notre position en disant que les députés du NPD sont en principe d'accord sur les augmentations de traitement de l'ordre judiciaire mais que certains collègues en désapprouvent le chiffre. Selon lui, il semble que les riches vont en s'enrichissant, les pauvres en s'appauvrissant

et que l'écart entre les deux va en s'accroissant. En tant que socialistes, nous croyons en une société égalitaire où cet écart ne serait pas excessif. Ayant déclaré l'appui que j'apporte aux vues de nombre de mes collègues, j'approuve les augmentations de traitement des juges car, compte tenu de mon expérience de juriste, je sais qu'il est nécessaire de nommer des hommes compétents, intègres et honnêtes.

Il faut que le traitement soit suffisamment intéressant pour attirer de tels hommes et leur permettre de s'acquitter de leur tâche sans crainte de l'insécurité, etc. Je suis plutôt fier de notre premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Justice (M. Turner) pour les nominations qu'ils ont faites à la magistrature. Ils se sont efforcés de procéder à ces nominations sans esprit politique, ce qui est un pas dans la bonne direction. J'espère que nous continuerons ainsi car le favoritisme politique qui entachait autrefois certaines nominations a jeté une ombre sur certains juges. Je crois pouvoir dire que le premier ministre et le ministre de la Justice ont adopté comme critères les capacités, l'intégrité et l'honnêteté de membres du barreau sans élément de persuasion politique.

• (2.40 p.m.)

La disposition sur la retraite des juges est aussi un pas dans la bonne direction, et j'en félicite le gouvernement. Les juges en chef de l'Ontario ont récemment annoncé qu'ils changeraient le rôle des causes au cours du congé d'été. L'expérience révèle que plusieurs hommes ont languì en prison en juillet et août. Les vacances prolongées des juges imposaient de dures épreuves aux hommes accusés d'infractions criminelles qui désiraient comparaître devant la cour de comté ou la cour suprême, et les juges en chef de l'Ontario ont pris la mesure qui s'imposait en adaptant le rôle pour permettre aux détenus ou aux personnes qui attendent que leur cause soit entendue de comparaître au cours des mois d'été. J'espère qu'après la création du Conseil canadien de la magistrature, les juges en chef tenteront de réaliser une certaine uniformité nationale à ce sujet.

La création du Conseil canadien de la magistrature est probablement la partie la plus importante du bill et marque un progrès, si on se rappelle le temps où il fallait une éternité pour décider s'il fallait révoquer un juge. Je crois que nous nous réjouissons tous de la création du Conseil canadien de la magistrature, qui n'étudiera pas seulement la conduite et les plaintes formulées à l'égard des juges, mais organisera aussi à l'occasion des conférences des juges en chef et des séminaires pour l'éducation permanente des juges. Je me rappelle qu'il y a un ou deux ans, les juges ont tenu un séminaire. Je n'en connais pas les résultats, mais je crois qu'ils se sont effectivement réunis et qu'ils ont étudié des sujets d'intérêt commun, probablement pas seulement sur les questions de droit, mais aussi sur les questions de procédure. J'espère que le Conseil s'y intéressera lorsqu'il sera formé.

En Angleterre, on nomme des juges qui ont l'expérience d'un domaine spécialisé, que ce soit le banc de la Reine, l'Amirauté, le Divorce ou la Chancellerie. Peut-être lorsqu'on aura créé des séminaires pour les juges, on